



Communiqué de presse

Accélérons la transformation de nos modes de production et distribution pour agir contre la pollution plastique

Alors que la France accueillera fin mai une session de négociations sur le futur traité international sur la pollution plastique, l'association No Plastic In My Sea et ses partenaires, Réseau Consigne, Réseau Vrac et l'Institut du Commerce, appellent à une accélération des transformations dans notre pays et une application sans délai de l'ensemble des articles de loi AGEC.

Le rapport « 500 solutions à la pollution plastique et 12 recommandations » démontre la maturité des modes de conception et distribution alternatifs, notamment autour du réemploi et du vrac. Les auteurs du rapport invitent les grands groupes et les distributeurs à s'appuyer sur les solutions recensées, qui permettent d'éliminer de nombreux plastiques à usage unique et à s'engager fortement dans le réemploi, à un moment où un budget de 50 millions d'euros est ouvert par les éco-organismes.

L'action contre la pollution plastique reste insuffisante

La Directive européenne sur les plastiques à usage unique et la Loi AGEC (anti gaspillage et pour l'économie circulaire) interdisent certains types de plastiques et produits à usage unique.

Mais, en France et en Europe, les actions restent incomplètes et ne permettent pas suffisamment de :

- réduire les bouteilles en plastique mises sur le marché, alors que la bouteille plastique est le 1^{er} plastique à usage unique retrouvé sur les plages européennes¹ ;
- éviter les pollutions liées aux emballages de la consommation nomade, aux microplastiques, aux mégots et au matériel de pêche.

Pire, on constate de fortes résistances et une difficulté à faire appliquer la loi dans les délais prévus, notamment les articles concernant le développement de points d'eau (articles 77 loi AGEC et D. 541-340 du code de l'environnement) et la réduction de 50% des bouteilles en plastique mises sur le marché en 2030 (article 66 loi AGEC).

Or, l'urgence d'agir nous a récemment été rappelée à la fois par la pollution aux granulés de plastique sur la façade atlantique et par deux rapports récents² qui dénoncent l'insuffisance des mesures actuelles au plan international et l'impérieuse nécessité de réduire l'augmentation de la production de plastique.

¹ [Etude d'impact de la commission européenne](#)

² [Index plastique de la fondation australienne Minderoo](#) et Rapport « [Peak Plastics : Bending the consumption curve](#) » de The Economist Impact et de la Nippon Foundation qui alertent sur l'insuffisance des mesures actuelles

Plus de 500 solutions en France et à l'international

Le rapport « 500 solutions à la pollution plastique et 12 recommandations » propose un référencement et une sélection de solutions (produits, emballages, machines, services...) existantes en France et à l'international ; il s'agit d'initiatives récentes, pour la plupart rentables, centrées sur la réduction de l'emballage, le réemploi et l'éco-innovation.

Ces solutions s'affranchissent des modèles linéaires de la grande consommation et de l'emballage tout en devenant compatibles avec des acteurs majeurs qui ont des contraintes industrielles. **Or, l'enjeu est bien de faire passer à l'échelle certaines de ces solutions (réemploi, vrac, produits à diluer...) afin de parvenir à un effet volume et de faire en sorte qu'elles deviennent la nouvelle norme.**

12 recommandations pour accélérer et appliquer réellement la loi Agec

Au vu des enjeux de pollution plastique et micro plastique, du cadre réglementaire et de la maturité des solutions disponibles sur le marché, nous émettons 12 recommandations pour accélérer la réduction des plastiques, notamment à usage unique, et enrayer la crise de la pollution plastique et microplastique.

Ces recommandations permettent également de soutenir des jeunes entreprises françaises, pionnières sur les solutions alternatives, qui pourraient connaître un développement à l'international dans un contexte global de régulation croissante sur les sources de pollution plastique et microplastique.

1/ Nous incitons les producteurs de boissons et eau embouteillées, ainsi que les distributeurs, à proposer un plan de réduction de 50 % des bouteilles en plastique mises sur le marché en 2030 par rapport à 2020 pour réussir l'objectif fixé par la loi Agec. Continuer à se focaliser uniquement sur le recyclage serait une erreur alors que les alternatives à la bouteille plastique existent et peuvent permettre de réduire considérablement leur empreinte plastique.

2/ Nous incitons tous les ERP (établissements recevant du public) qui n'ont pas encore installé et signalé les points d'eau exigés par la loi Agec à rattraper leur retard d'ici juin 2023 (mise en place initialement prévue à janvier 2022).

3/ Nous appelons tous les secteurs concernés par l'obligation de 5 % de réemploi en 2023 à développer dès le premier semestre des solutions en lien avec leur éco-organisme, en s'appuyant sur le budget de réemploi de 50 millions d'euros annoncé par les éco-organismes, ainsi que sur les 500 solutions référencées dans notre rapport et sur les structures du réemploi industriel en France (lavage, logistique, traçabilité...).

4/ Nous appelons les producteurs (et les distributeurs pour leurs marques propres) à développer la recharge concentrée à diluer, associée au réemploi d'une première bouteille, sur les produits contenant de l'eau (boissons, entretien, soins du corps et des cheveux) et/ou les produits solides.

5/ Nous appelons les chaînes de restauration à développer le réemploi pour la vente à emporter ou livrée, et les collectivités locales à soutenir des projets en s'appuyant sur le budget réemploi mis à disposition par les éco-organismes (une partie des 50 millions d'euros est dédiée aux collectivités locales).

6/ Nous appelons les marques de grande consommation à proposer une partie de leurs produits en vente en vrac et la grande distribution à anticiper ses obligations sur le vrac. En effet, les magasins de plus de 400 m² doivent consacrer au moins 20 % de leur surface de vente à des produits vrac d'ici janvier 2030.

7/ Nous appelons les distributeurs à se saisir de toutes les solutions mises en place par leurs homologues français et étrangers pour réduire le plastique, et à être exemplaires sur leurs marques distributeur.

8/ Nous invitons à envoyer un signal prix favorable sur le réemploi et le vrac dans une période d'inflation. Nous appelons les producteurs et les distributeurs à penser leur offre de vrac et de réemploi/consigne afin qu'elle envoie un signe positif aux consommateurs en termes économiques.

9/ Nous appelons le gouvernement, les éco-organismes et les entreprises à accompagner le réemploi auprès des consommateurs via des campagnes de communication massives, au même niveau d'investissement que celles réalisées depuis des années sur le tri.

10/ Nous incitons à poursuivre l'optimisation des emballages à usage unique et des produits via l'éco-conception dans une logique de réduction des emballages inutiles, de recyclabilité/ incorporation de matière recyclée et de substitution matière.

11/ Nous appelons le gouvernement et les secteurs concernés par la pollution microplastique (plasturgie, textile, pneus, cosmétiques...) à mettre en place un plan global pour résoudre efficacement toutes les formes de pollution microplastique.

12/ Nous appelons à une réglementation plus ambitieuse sur les mégots et les déchets issus de la pêche en France et à l'international, qui constituent deux angles morts de la pollution plastique. Nous appelons notamment à une recommandation scientifique indépendante sur les filtres (en plastique) des cigarettes, leur intérêt étant contesté par les associations de lutte contre le tabac.

Annexes

[1/ Rapport : 500 solutions à la pollution plastique et 12 recommandations](#)

2/ Présentation et citation des partenaires

Contacts presse :

Clara Estevez : coordination@noplasticinmysea.org et 0768705498

Muriel Papin : contact@noplasticinmysea.org et 0607147602

À propos du Traité mondial sur les plastiques :

Le 2 mars 2022, les Nations Unies ont approuvé un accord historique visant à créer le tout premier traité mondial sur la pollution plastique, adopté à l'issue de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA 5.2). Le mandat, intitulé "Mettre fin à la pollution plastique : Vers un instrument international juridiquement contraignant", permet de négocier un traité qui couvrira des mesures tout au long du cycle de vie du plastique. Un comité international de négociation (CIN) est chargé de rédiger le traité d'ici fin 2024. Après une première phase de négociations en Uruguay en décembre, Paris accueille la deuxième réunion du CIN du 29 mai au 2 juin, une étape décisive dans l'avancée du traité, qui devrait préciser le niveau de contrainte et les obligations majeures associées

Annexe 2 citation des partenaires



Muriel Papin, Déléguée Générale

« Tous les rapports internationaux appellent à développer des actions plus ambitieuses contre la pollution plastique ; l'Union européenne est sur cette ligne en proposant notamment d'inscrire dans le futur traité international des objectifs de réduction de la production de plastique³.

Notre rapport démontre que de nombreuses solutions de réduction et de réemploi sont aujourd'hui suffisamment matures pour pouvoir être déployées à large échelle. Il appartient aux acteurs économiques de s'en saisir sans attendre, pour enfin réduire la courbe exponentielle de la production de plastique».



Alice Abbat, Coordinatrice

"Le réemploi des emballages doit être une priorité absolue afin d'en finir avec l'usage unique. Les structures du réemploi, fédérées au sein de Réseau Consigne se développent partout en France et sur tous les secteurs. Elles peuvent accompagner les entreprises dans cette nécessaire transformation afin de démocratiser l'accès aux emballages réemployables."

Célia Rennesson, Directrice

"Pour faire disparaître le plastique de nos océans, le mieux est de le supprimer depuis nos placards. Régler les problèmes à la source est toujours plus efficace que d'agir sur les conséquences. La consommation en vrac tend à éliminer le plastique à usage de nos habitudes plutôt que d'autres aient à le ramasser sur nos plages"



Emilie Chavignac, directrice des opérations

« Et si je suis le seul à prendre le risque du changement? Et si ma hiérarchie ne me soutient pas? Et si nous investissons dans le mauvais système? Et si la concurrence me copie? Et si les consommateurs ne suivent pas? Et s'il est déjà trop tard...

Le temps du « et si » est révolu. Passons à l'action. Toutes les solutions sont disponibles dans ce guide pour faire autrement et sortir de notre addiction à l'usage unique.

L'Institut du Commerce accompagne depuis 2018 avec conviction, sérieux et enthousiasme son écosystème à faire cette bascule.

Nous faisons collaborer les marques, les enseignes, les prestataires, le monde académique, les autres organisations professionnelles pour que le parcours d'achat éco-responsable des consommateurs-citoyens devienne désirable et accessible partout et pour tous. »



³ [Contribution de l'Union européenne à la deuxième session de négociation du traité](#)